

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de deux conventions de concession à long terme de places de stationnement au parking Charaire (niveau -2)

Rapporteur : Patrice Pattée

La Ville a été saisie de deux demandes de concession à long terme de places de stationnement auxquelles il est possible de répondre compte tenu des disponibilités au deuxième sous-sol du parking Charaire.

D'une part, M. François-Xavier GUILLOIS a un projet immobilier sur un terrain situé 82 rue Houdan à Sceaux, comprenant la création de 4 logements, dont 2 ont une superficie supérieure à 30 m². Ce projet a fait l'objet d'une autorisation en date du 25 juillet 2019 dans le cadre du permis de construire PC n°0920711900011.

Conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) en son article UA12, cette opération nécessite la création de 2 places de stationnement pour répondre au besoin des logements créés. Au regard de la configuration du terrain et de sa situation dans le centre-ville piétonnier, il n'est techniquement pas possible de créer les places de stationnement sur le terrain du 82 rue Houdan. Conformément à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

M. François-Xavier GUILLOIS s'est rapproché de la ville de Sceaux, qui dispose de places de stationnement au 2^{ème} sous-sol du parking de l'îlot Charaire. Il est ainsi proposé d'accepter le principe d'une concession au bénéfice de la SCI La Tapisserie, représentée par M. François-Xavier GUILLOIS, pour 2 places de stationnement, pour une durée de 15 ans (quinze) pour un montant de 1 080 euros par place et par an, soit un total de 32 400 euros pour la durée de la convention.

D'autre part, le projet de réhabilitation et de restructuration partielle d'un bâtiment existant, sis 2 rue Florian/39 rue Houdan à Sceaux, mené par MARTEL ARCHITECTURE et pour le compte de la SCI des 3 AF, représentée par M. Guy FERYN, comprenant 7 logements, dont 3 ont une superficie supérieure à 30m², a fait l'objet d'une autorisation le 21/02/2020 dans le cadre du permis de construire PC n°092071 19 00028.

Conformément au règlement du plan local d'urbanisme (PLU) en son article UA12, cette opération nécessite la création d'une place de stationnement pour répondre au besoin des logements créés. Au regard de la configuration du terrain et de sa situation dans le centre-ville piétonnier, il n'est techniquement pas possible de créer la place de stationnement sur le terrain du 2 rue Florian. Conformément à l'article L.151-33 du code de l'Urbanisme, le bénéficiaire d'un permis de construire peut être tenu quitte de ses obligations en matière de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement.

D'autre part, Monsieur Guy FERYN, représentant la SCI des 3 AF, s'est également rapproché de la ville de Sceaux, afin de disposer de places de stationnement au 2^{ème} sous-sol du parking de l'îlot Charaire. Cette dernière a accepté le principe d'une concession au bénéfice de la SCI des 3 AF, pour une place de stationnement, pour une durée de 15 ans pour un montant de 1 080 euros par an, soit 16 200 euros pour la durée de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de concession à long terme de deux places de stationnement au parking Charaire, niveau – 2 au profit de la SCI La Tapisserie, représentée par M. François-Xavier GUILLOIS et d'approuver la convention de concession à long terme d'une place au parking Charaire, niveau – 2 à M. Guy FERYN, représentant la SCI des 3 AF.